



Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mars 2020

L'Association La Chouette a tenu une Assemblée Générale Extra-ordinaire, le samedi 7 mars 2020 à 16h00 à Amphora, 23, Rue du Faubourg de Pierre à Strasbourg sous la présidence de Emmanuel MOUILLON.

Le nombre de personnes présentes ou représentées s'élève à **22** membres sur **33** membres à jour de leur cotisation depuis l'Assemblée Générale Constitutive du 17 mars 2020.

L'assemblée peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Extra - ordinaire

Un point figure à l'ordre du jour, il s'agit de la **modification des statuts de l'Association afin de fluidifier son fonctionnement.**

L'assemblée générale réunie valablement ce jour, adopte les modifications suivantes qui sont toutes reprises dans l'exemplaire des statuts modifiés qui sera transmis à Tribunal judiciaire de Molsheim dans les meilleurs délais par la secrétaire de l'Association.

1. Article 2 - Objet social, visée de l'association
 - « Transformer ensemble les consciences par l'Art et la Nature » => « Transformons ensemble nos consciences par l'Art et la Nature pour le Futur !»
2. Article 8 – Composition

<u>Actuellement</u>	<u>Proposition de modification</u>
<u>Membres engagés</u>	<u>Membres engagés, possibilité d'être une personne morale</u>
<u>Membres adhérents</u>	<u>Membres adhérents</u>
<u>Membres bienfaiteurs</u>	
<u>Membres partenaires</u>	

La validation de ces points modifie également la rédaction des articles 8 et 9.

3. Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire



- Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre => proposition, au cours du premier SEMESTRE
 - ... « elle fixe le montant des cotisations annuelles et *du droit d'entrée* » => proposition de retirer « du droit d'entrer »
 - Quorum, proposition de passer à 20% des membres.
 - Toutes les délibérations sont prises à main levée, *exceptée l'élection des membres du conseil si au moins une personne en fait la demande => proposition de retirer cette mention*
4. Article 14 – Conseil d'Administration et Bureau
- Proposition relative à l'élection des membres du Conseil d'Administration : se réalise à la majorité plus une voix des membres présents ou représentés et non selon la modalité de l'élection sans candidat
 - Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau en suivant la modalité de l'élection sans candidat
 - Le bureau est élu pour 3 ans et non un an
 - Concernant la nomination de 2 facilitateurs.trices, rendre cela possible et mon obligatoire
 - La nomination d'un ou une gardienne des valeurs et du projet => fonction du comité cœur
5. Article 17 - Délégation de pouvoirs et Commissions
- Remplacer « commissions » par « cercles »

Résolution : Approbation des modifications des statuts de l'Association La Chouette

Cette résolution est mise au vote :

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Votes pour : 22

Tout pouvoir est donné au Président pour la réalisation des formalités légales en la matière.
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16h35 et remercie les membres présents de leur présence.

La Secrétaire, Marielle BOUR

PV validé par le Président Emmanuel Mouillon

Le Président, Emmanuel MOUILLON